

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/110

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 25
Suppléants votants : 0
Procurations : 09
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Multiple rural de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2022

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BROUSSE Hervé (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM.CARPE Jean-Christophe, LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), Mme HILAIRE GENIN Karine, M.DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie (Procuration de Mme DESSEX Martine) et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

MM.GAYOT Loïc, DELOMENIE Bernard et Mme JACQUEMENT Eliane

EXCUSES : M. BREZAUDY Alain, Mmes MAYOUSSE Martine, DESSEX Martine, MM. BONNAT Christian, Mme LANTERNAT Floriane, MM. JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline et M. CUILLERDIER Simon.

SECRETAIRE : M. BROUSSE Hervé

Objet : Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intégrant les orientations et programme d'actions « Petites Villes de Demain » (PVD) de Nexon et Châlus

Exposé :

Vu la délibération n° 2021/38 de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus du 07 avril 2021 relative à la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la convention du 30 juin 2021 d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) pour les Communes de Nexon et de Châlus ;

Le programme Petites Villes de Demain :

La Communauté de Communes ainsi que les Communes de Nexon et Châlus ont été retenues dans le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) pour développer une stratégie de revitalisation-renforcement des deux centralités de territoire. Le programme PVD est une réponse de l'Etat pour aider les territoires à s'organiser pour renforcer leur attractivité (moderniser leur offre globale de services et leur cadre de vie). Ce programme cible les centralités car elles occupent une place importante dans l'attractivité du territoire et les services aux habitants.

Le programme PVD engage les collectivités porteuses à établir un état des lieux transversal de la situation et à définir des orientations, déclinées en plan d'actions de revitalisation des deux centralités, portant en cohérence sur l'habitat, l'économie-commerce, les équipements et services, les mobilités, les espaces publics et le patrimoine.

L'Etat demande aux territoires bénéficiaires de définir et traduire leur projet PVD sous forme d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sous 18 mois à compter de la convention d'adhésion, soit en janvier 2022 (incluant le délai supplémentaire d'1 mois accordé par la Préfecture).

Conformément à la demande du Conseil Communautaire, le programme d'actions propose aussi de décliner certaines actions à maîtrise d'ouvrage intercommunale sur d'autres centre-bourgs lorsque cela peut contribuer significativement à l'attractivité du territoire :

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20221220-2022-110-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Rappel du processus d'élaboration :

A compter d'octobre 2021, une démarche impliquant un groupe de travail composé d'élus communaux et représentants locaux (OT, CIAS) a été engagée dans les deux Communes centralités (animée par le chef projet économie-PVD). Elle a dressé un diagnostic partagé, identifié des orientations d'actions et défini un projet de plan d'actions de renforcement des centralités. En complément, les Maires de chaque Commune du territoire ont été rencontrés afin de connaître la situation de chaque bourg et les préoccupations de leur Maire sur cet enjeu.

Le projet de plan d'actions PVD a été présenté au Bureau de la Communauté de Communes le 5 septembre 2022 ainsi qu'aux Conseils municipaux, de Nexon le 2 juin 2022, et Châlus le 27 septembre 2022. Il a été présenté et validé le 26 septembre 2022 par le comité de pilotage PVD, composé du Président et du Vice-Président en charge de l'économie de la Communauté de Communes, des Maires de Châlus et Nexon, ainsi que des représentants des partenaires institutionnels : Préfecture, DDT, BDT, Département, EPF-NA.

La convention d'ORT est soumise pour délibération des collectivités porteuses (les communes centralités et la Communauté de Communes) et signée par elles, l'Etat et les autres partenaires financeurs.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) :

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été créée par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN), elle est inscrite à l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'ORT explicite la stratégie de revitalisation du territoire. Elle doit prendre en compte l'enjeu prioritaire de renforcement des centralités au service du bassin de vie. L'ORT est obligatoire pour les territoires ayant engagé un programme PVD. Une seule ORT est possible par intercommunalité.

L'ORT établit un ou des **périmètres d'intervention**, dans lesquels prennent place les actions projetées. Le périmètre d'intervention est le centre-bourg de la centralité de territoire intercommunal, et si le diagnostic le justifie, un ou d'autres secteurs, compatibles avec la stratégie de renforcement du centre-bourg de la centralité.

L'ORT emporte aussi des effets juridiques, pour l'essentiel en matière de dispositifs d'aménagement, afin de favoriser des projets d'aménagements complexes en centre-ville. Les principaux effets juridiques :

- exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), les commerces s'implantant dans un centre-ville secteur d'intervention ORT,
- hors du périmètre d'intervention, le Préfet peut, sur sollicitation d'une Commune ou de l'EPCI, suspendre un projet de développement commercial (de périphérie), y compris au-delà du territoire intercommunal,
- l'ORT instaure l'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.
- éligibilité de la commune signataire de l'ORT au dispositif de déduction d'impôt sur le revenu pour les investissements locatifs avec réhabilitation dans l'ancien, dit « De Normandie ».

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) incluant les orientations et le programme d'actions développés dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD),
- **autorise** le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), jointe en annexe,
- **autorise** le Président à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et solliciter les subventions qui en découlent.

Accusé de réception en préfecture
087120078506-20221220-2022-110-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 21 décembre 2022.

Le Président,
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20221220-2022-110-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022